



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : SS/PA s-soulas @villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N°PA/2022/367

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police Administrative– Actes réglementaires – Occupation temporaire du domaine public-Anniversaire de l'agence Archi&associés place Saint-Pons – 22 septembre 2022 de 18h30 à 23h -

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

- Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213.2,
- Vu**, le Code de la route, notamment l'article R 411-1 et suivants,
- Vu**, l'arrêté Préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu**, notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu**, la demande présentée par l'agence Archi&Associés,

Considérant qu'il nous appartient de régler le stationnement et la circulation à l'occasion de l'organisation d'un événement sur le domaine public,

ARRETONS

Article 1 :

Par le présent arrêté Madame le Maire autorise l'agence Archi&associés à installer dans le cadre de l'organisation de l'anniversaire de son établissement, 2 tables au droit du 5 Place Saint-Pons.

Les organisateurs devront expressément veiller à laisser un passage de trois mètres sur la voie de circulation, afin de **ne pas entraver l'accès aux riverains et véhicules de secours, d'urgence et des services de police.**

Article 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sur les emplacements désignés à l'article précédent pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 3 :

Le droit des tiers reste expressément réservé. **Le voisinage devra être informé par les soins des organisateurs.**

Article 4 :

Les organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté, et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- devra veiller à ne pas gêner la circulation.
- ne devront pas être à l'origine de gêne sonore pour le voisinage.
- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique.

Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Madame le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 19 septembre 2022



Madame Le Maire,

Pascale BORIES

Destinataires :

**Ateliers Municipaux
Commissaire de Police
Police Municipale**

Information à :

**Service communication, service coordination des manifestations
S.T, Sapeurs Pompiers,
Site de la Ville, le pétitionnaire**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville